

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/23 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE LA CARTE DES FORMATIONS SUPERIEURES 1994/1998

---

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LI

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la convention entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse relative à la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire 1994/1998 et notamment son article 13,
- VU** l'avis n° 97/07 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**REÇU LE**

**- 3. AVR. 1997**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREFECTURE DE CORSE**

**ADOPTÉ** les mesures d'actualisation de la carte des formations supérieures 1994/1998, telles qu'elles sont spécifiées dans le document annexé à la présente délibération, sous réserve de l'affectation par l'Etat des

moyens humains et matériels utiles et nécessaires au bon fonctionnement de ces formations.

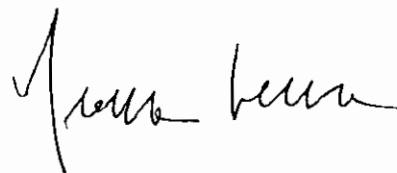
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

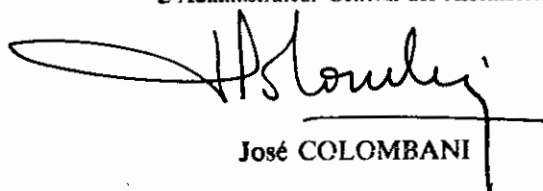
AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



José COLOMBANI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

## ANNEXE

**ACTUALISATION DE LA CARTE DES  
FORMATIONS SUPERIEURES 1994/1998**

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

***U.F.R. Sciences et Techniques***

CREATION :

- Licence "*Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives*",
- Licence de Biologie,
- Maîtrise de Biologie.

***U.F.R. Lettres, Langues  
et Sciences Humaines***

CREATION :

- Licence "*Sciences de l'Education*",
- Licence "*Conception et mise en oeuvre des projets culturels*".

***Institut Universitaire de Formation  
des Maîtres***

CREATION :

- Préparation au concours de recrutement de C.P.E,
- Préparation au CAPES d'Histoire-Géographie.

REÇU L.E.

- 3. AVR 1997

PREFECTURE DE CORSE

# ANNEXES

REÇU LE  
- 3. AVR. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

## U.F.R. Sciences et Techniques

### LICENCE " SCIENCES et TECHNIQUES des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES "

#### OPPORTUNITE :

L'habilitation d'une licence STAPS doit compléter la formation des étudiants titulaires d'un DEUG STAPS par :

- la délivrance d'un diplôme permettant une éventuelle entrée en IUFM,
- l'apport de connaissances utiles à une insertion dans la vie professionnelle.

Dans cette optique, un effort particulier de professionnalisation a été consenti, aussi bien dans l'option du métier d'enseignant (stages dans les lycées) que dans l'option des métiers de loisirs (intervention de gestionnaires de structures sportives, et de conseillers techniques).

L'étendue des possibilités naturelles de la Corse et le développement des activités de loisirs permettent d'envisager des débouchés intéressants par cette filière.

#### OBJECTIFS :

La Licence STAPS doit permettre aux étudiants d'approfondir les connaissances abordées en DEUG dans les domaines suivants :

- Sciences Humaines et sciences biologiques,
- théorie et pratiques des activités physiques et sportives,
- développement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte,
- maîtrise des outils méthodologiques de la communication,
- pré-spécialisation professionnelle dans l'un des deux secteurs suivants :

♣

\* Education physique et sportive  
à l'Ecole (dans la perspective éventuelle  
d'une préparation au CAPEPS en IUFM)

♣

\* Animation et gestion des activités  
sportives de loisirs (mer, rivière, escalade  
randonnée, VTT...)

#### CONTENU PEDAGOGIQUE :

578 heures de formation réparties en :

- heures de cours : (190 heures)
- travaux dirigés : (233 heures)
- travaux pratiques : (155 heures)

à raison de 24 heures par semaine.

L'enseignement est organisé en modules capitalisables, et un stage pratique de courte durée ( 3 semaines) est prévu en milieu scolaire ou en milieu de loisirs.

**REÇU LE**  
**- 3. AVR. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

Des compétitions inter-STAPS sont également envisagées.

La filière STAPS utilise les installations sportives de la ville de CORTE (COSEC-DOJO), ainsi que la logistique complémentaire des villes d'AJACCIO et de BASTIA, et ce dans l'attente de la construction d'une Halle des Sports inscrite au Contrat de Plan 1994-1998.

**PROGRAMME :**

- Théorie et pratiques des A.P.S,
- Sciences Biologiques,
- Sciences Humaines,
- Langages et Méthodes d'analyse,
- pré-programmation.

REÇU LL

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE



## U.F.R. Sciences et Techniques

**LICENCE de BIOLOGIE - Mention "BIOLOGIE GENERALE et SCIENCES de la TERRE"**

### **OPPORTUNITE :**

La Licence de Biologie, mention "*Biologie Générale et Sciences de la Terre*" vise à donner aux étudiants les connaissances indispensables à la poursuite d'un cursus universitaire qui s'inscrit dans le cadre de la Biologie et de la Géologie fondamentale.

Ces deux disciplines sont liées aux domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement, avec notamment la prise en compte de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

La Licence de Biologie constitue une étape essentielle conduisant aux carrières de l'Enseignement et de la Recherche.

### **OBJECTIFS :**

Les enseignements de cette licence couvrent les principaux domaines de la Biologie (Biochimie, Physiologie, Génétique, Ecologie) et des Sciences de la Terre (Géologie).

Après une période de rodage (1997-1999), l'Université de Corse envisage une orientation vers une Licence Européenne dans le cadre des programmes INTERREG et IMEDOC.

Un partenariat professionnel est recherché auprès des offices et organismes en charge de ce secteur (Office de l'Environnement de la Corse, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, Office National des Forêts, STARESO...)

### **CONTENU PEDAGOGIQUE :**

D'une durée totale de 540 heures, cette Licence comporte 200 heures de cours, 200 heures de Travaux Dirigés, 140 heures de Travaux Pratiques.

L'enseignement est organisé en modules capitalisables.

### **PROGRAMME :**

- Biochimie,
- Biologie moléculaire et cellulaire,
- Génétique,
- Physiologie,
- Ecologie,
- Sciences de la Terre,
- Outils scientifiques et professionnalisation.

**REÇU LE**

- 3. AVR. 1997

**PREFECTURE DE CORSE**

## *U.F.R. Sciences et Techniques*

### MAITRISE de BIOLOGIE des POPULATIONS et des ECOSYSTEMES

#### OPPORTUNITE :

Cette maîtrise constitue le prolongement naturel de la Licence de Biologie. Elle permet l'accès aux formations de troisième cycle (DEA, DESS) et prépare à l'enseignement (agrégation).

La Licence et la Maîtrise de Biologie complète le second cycle de l'U.F.R. Sciences et Techniques de l'Université de Corse, qui ne comprend actuellement qu'une seule formation (M.S.T. "Varen") à finalité professionnelle et appliquée.

#### OBJECTIFS :

La Maîtrise de Biologie des Populations et des Ecosystèmes est destinée aux étudiants qui s'intéressent à l'étude de la structure, des propriétés, du fonctionnement et de l'évolution des entités les plus complexes du monde vivant (l'organisme, la biocénose, l'écosystème).

#### CONTENU PEDAGOGIQUE :

D'une durée de 550 heures, cette formation comporte :

- 190 heures de cours,
- 190 heures de travaux dirigés,
- 170 heures de travaux pratiques.

L'intervention, dans chaque module, de professionnels spécifiques est destinée à montrer aux étudiants les applications concrètes de la recherche fondamentale.

Un stage en laboratoire de recherche ou en entreprise (3 mois) complète la formation.

#### PROGRAMME :

- Génétique et biologie des populations,
- Ecosystèmes et environnements,
- Sciences de l'atmosphère et de l'hydrosphère,
- Géologie de la surface,
- Outils scientifiques.

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

**U.F.R. Lettres, Langues et Sciences  
Humaines**

**LICENCE "SCIENCES de l'EDUCATION"**

**OPPORTUNITE :**

La demande d'habilitation d'une Licence des Sciences de l'Education s'inscrit dans un contexte particulier :

- *Cette licence a été mise en oeuvre à l'Université de Corse sous le statut de la formation professionnelle continue, dès 1991-1992 (par conventionnement avec l'Université de PARIS VIII).*
- *Sont en cours actuellement, toujours dans le cadre de la formation continue, les actions suivantes :*

- **Diplôme universitaire de formation des formateurs,**
- **Diplôme des Hautes Etudes en Pratiques Sociales.**

*Ces différentes actions de formation professionnelle continue ont mis en évidence un besoin particulier soutenu : celui des enseignants souhaitant recevoir un complément de formation et une validation relatifs à leurs pratiques professionnelles.*

*La demande d'habilitation en formation initiale supérieure présente l'intérêt :*

- *de confier en propre à l'Université de Corse l'organisation de cette formation,*
- *de compléter l'offre de formation à destination des enseignants.*

Toutefois, la richesse de l'éventail des formations disponibles dans ce domaine devrait impliquer une mise à plat de l'ensemble du dispositif, avec une identification des besoins réels (en relation avec le Rectorat d'Académie).

**OBJECTIFS :**

La Licence "Sciences de l'Education" vise les finalités suivantes :

- Diffuser la connaissance dans les domaines disciplinaires constituant le champ des sciences de l'Education.
- Former à la pratique de la recherche dans le champ éducationnel.
- Assurer une qualification à tous ceux qui exercent dans les domaines de l'éducation et de la formation, tant au sein de l'institution scolaire qu'au dehors.
- Offrir aux praticiens enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, une possibilité de formation permanente.
- Contribuer à la formation de formateurs.

**REÇU LE**

**- 3. AVF 1997**

**PREFECTURE DE CORSE**

## **CONTENU PEDAGOGIQUE :**

D'une durée totale de 364 heures, les enseignements sont organisés en 9 modules dont 6 obligatoires et 3 optionnels.

Les 6 modules obligatoires constituent une sorte de tronc commun de disciplines fondamentales du domaine des Sciences de l'Education.

Les 3 modules optionnels portent sur des savoirs, pratiques et situations d'éducation.

## **PROGRAMME :**

- Sociologie de l'éducation,
- Psychologie et éducation,
- Anthropologie culturelle de l'éducation,
- Langage et éducation,
- Savoirs et pratiques de l'éducation,
- Enfance, éducation, éthique.

RECEVU  
- 3. AVE 1997  
PREFECTURE DE CORSE

***U.F.R. Lettres, Langues  
et Sciences Humaines***

**LICENCE "CONCEPTION et MISE EN OEUVRE de PROJETS CULTURELS"**

**OPPORTUNITE :**

Le DEUG "Arts du Spectacle" préparé à l'Université de Corse affiche depuis deux ans une orientation plus spécifique de "*conception de projets culturels*".

Ce DEUG doit normalement déboucher sur la préparation d'une Licence de ce type, qui complète et fédère l'architecture des formations à dominante culturelle (DESS Droit de la Culture, Filière Arts, Filière Langue et Culture Corses).

**OBJECTIFS :**

- Enseigner des méthodes concrètes d'administration, de connaissances des organisations culturelles et d'investigation des contenus et projets.
- Mettre en oeuvre un partenariat et des échanges avec les collectivités locales, les organismes culturels, les musées...

**CONTENU PEDAGOGIQUE :**

D'une durée totale de 500 heures, cette formation comporte 400 heures de cours et de travaux dirigés, et 100 heures de stage pratique.

- **Module 1 :** Champs artistiques et culturels (anthropologie du patrimoine, de la culture ; sociologie de l'art ; méthodologie du projet).
- **Module 2 :** Institutions politiques et culturelles (économie de la culture ; politiques culturelles ; sociologie des organisations culturelles).
- **Module 3 :** Gestion et Animation.

**RECU LE**

- 3. AVR. 1997

**PREFECTURE DE CORSE**

**INSTITUT UNIVERSITAIRE  
de FORMATION des MAITRES  
de l'ACADEMIE de CORSE  
(Second Degré)**

Les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) ont été créés par l'article 17 de la loi d'orientation sur l'Éducation de juillet 1989 et se substituent en les rassemblant dans une seule entité aux structures jusqu'alors chargées de la formation des enseignants du premier et du second degré (Ecoles normales d'instituteurs, école normale nationale d'apprentissage pour les professeurs de lycées professionnels, centres de préparation des professeurs techniques, centres pédagogiques régionaux, préparation aux CAPES dans les universités).

Il existe un Institut Universitaire de Formation des Maîtres par Académie. Etablissement d'enseignement supérieur, l'IUFM est un établissement public à caractère administratif rattaché à une ou plusieurs universités disposant d'une autonomie financière et pédagogique sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les IUFM conduisent la formation initiale des enseignants et participent à la formation continue ainsi qu'à la recherche en éducation.

Les études se déroulent en deux années. Lors de la première année, préalable au concours, les élèves de l'IUFM sont des étudiants. La deuxième année, les IUFM accueillent les lauréats des concours qui sont dès lors des fonctionnaires stagiaires qui perçoivent donc une rémunération. Les concours sont ouverts à tous les titulaires d'une licence, qu'ils soient ou non étudiants à l'IUFM.

Face à l'afflux d'étudiants en première année, les IUFM ont été contraints de mettre en place des procédures de sélection. La qualité du cursus universitaire est un élément déterminant pour entrer en IUFM, tout comme l'origine géographique des candidats, les IUFM ayant tendance à privilégier les étudiants issus des universités de la même Académie.

Cet état de fait désavantage les étudiants qui n'ont pas dans leur Académie un IUFM qui prépare à un large éventail de concours ; ils ont moins de chance d'être admis en première année d'IUFM, mais aussi en deuxième année si l'on se rapporte aux statistiques qui montrent la forte proportion d'étudiants des IUFM chez les lauréats des concours.

L'IUFM de Corse assure actuellement la préparation à cinq concours nationaux :

- Le CAPES de Lettres Modernes,
- Le CAPES de Mathématiques,
- Le CAPES d'Anglais,
- Le CAPES de Langue et Culture Corses,
- Le CAPET d'Arts Appliqués.

**REÇU LE**  
**- 3. AVR. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

Le vivier d'étudiants dans les filières offertes par l'Université de Corse pourrait laisser envisager la mise en place de préparations plus nombreuses :

<i>Filières</i>	<i>Inscrits en licence à Corte</i>	<i>Candidats inscrits au concours dans l'Académie</i>
Histoire .....	48	17
Espagnol .....	21	16
Italien .....	21	9
Physique .....	19	9
Chimie .....	39	-
Arts Appliqués .....	28	14

C'est à ce titre que le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'IUFM, dans sa séance du 18 décembre 1996, a émis le souhait que soient ouvertes toutes les préparations aux concours correspondant aux filières existant à l'Université de Corse.

Le Conseil d'Administration de l'IUFM du 20 janvier 1997 a voté à l'unanimité une demande d'habilitation pour les préparations :

- au concours de recrutement des Conseillers principaux d'éducation (ex-surveillants généraux) qui concerne 92 candidats dans l'Académie,
- au CAPES de Physique - Chimie,
- au CAPES d'Histoire - Géographie,
- au CAPET d'Arts Appliqués, actuellement préparé dans le cadre d'une convention avec l'IUFM de Strasbourg.

Malgré la diminution du nombre de postes aux concours (11.400 en 1996, 9.000 en 1997), le professorat constitue un débouché important en nombre, notamment pour les disciplines littéraires.

*Les préparations au concours de recrutement des CPE et au CAPES d'Histoire - Géographie ne sont pas inscrites à la carte universitaire des formations. Leur habilitation éventuelle par le Ministère concerné nécessite l'avis préalable de l'Assemblée de Corse.*

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE